

13 mai 2022 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2022

Modification pour le Congé de deuil lors du décès du partenaire ou d'un enfant pour les contractuels de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'imputation du congé de deuil sur la rémunération garantie pour les contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

Par la loi du 27 juin 2021 prolongeant le congé de deuil en cas de décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil, le droit à un petit chômage en cas de décès (congé de deuil) a été étendu. Plus précisément, le droit au petit chômage en cas de décès d'un enfant ou du conjoint ou du partenaire cohabitant du travailleur a été allongé à dix jours. Le même droit à dix jours de petit chômage a été accordé au travailleur en cas de décès d'un enfant placé à long terme dans une famille d'accueil.

Toutefois, dans l'état actuel de la réglementation, une imputation sur le salaire garanti n'est seulement possible qu'à l'égard des travailleurs relevant du champ d'application de l'arrêté royal du 28 août 1963 et, par conséquent, pas à l'égard des contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

Afin de remédier à cette lacune, le présent avant-projet de loi introduit une délégation dans les articles 52, § 6, et 70 de la loi relative aux contrats de travail, qui permet de régler l'imputation des jours supplémentaires de congé de deuil sur la période de salaire garanti des contractuels de la fonction publique administrative fédérale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif à l'imputation du congé de deuil sur la rémunération garantie pour les travailleurs qui ne relèvent pas du champ d'application de l'arrêté royal du 28 août 1963 relatif au maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be